



20^e RALLYE Jean BEHRA HISTORIQUE



Modification Article 10.3 – Vue le 01/08/2017 par le comité d'organisation

10.3. ASSISTANCE

- Assistances autorisées sur les parcs fermés : pause midi et soir.
- Assistances organisées interdites lors d'une étape sur le parcours routier.
- Dépannage autorisé après le passage de la voiture balai et dépanneuse organisation.

Une sanction de 10000 points sera appliquée en cas de manquement.

Durant un ZR, seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'organisation, dite « voiture balai » fermera le parcours.

Durant toute la durée de la manifestation, elle est également suivie d'une dépanneuse avec plateau de l'organisation. Celle-ci intervient à titre gratuit pour les participants de la manifestation, afin de dégager la voie publique et libérer le passage pour les autres usagers. Elle peut éventuellement transporter le véhicule accidenté ou en panne en un lieu sûr, auprès d'un professionnel de la réparation automobile ou jusqu'à l'agglomération la plus proche.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).